

Future Invest Plan

Règlement

Introduction

Un plan d'investissement Future Invest Plan est un contrat proposé par la Banque Nagelmackers S.A. (ci-après 'la banque') qui permet à un client d'investir périodiquement, par le débit de l'un de ses comptes ouverts auprès de la banque, un montant déterminé dans l'un des compartiments de sicav (ci-après 'fonds de placement') accessibles via un Future Invest Plan. Les fractions de parts du fonds de placement ainsi acquises sont déposées sur un compte-titres au nom du bénéficiaire.

Compte à débiter et (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan

Au moment de la souscription d'un Future Invest Plan, le client renseigne le numéro du compte ouvert auprès de la banque à débiter dont il est titulaire ou cotitulaire. Le(s) (co)titulaire(s) du compte est (sont) le(s) (co)titulaire(s) du Future Invest Plan. Ce compte doit être libellé dans la même devise que celle du fonds de placement lié au Future Invest Plan.

Compte-titres lié à un Future Invest Plan

Lors de la souscription d'un Future Invest Plan, le compte-titres associé au Future Invest Plan peut être un compte-titres existant ou un nouveau compte-titres au nom du client ou d'un tiers bénéficiaire.

Périodicité de l'investissement

Au moment de la souscription d'un Future Invest Plan, le client choisit une périodicité d'investissement. Celle-ci peut être mensuelle ou trimestrielle.

Fonds de placement accessibles via un Future Invest Plan

Lors de la souscription d'un Future Invest Plan, le client choisit le fonds de placement dans lequel le montant de l'investissement périodique sera investi chaque mois ou chaque trimestre. Un seul fonds de placement peut être associé à un Future Invest Plan. En cours de contrat, le client ne peut pas modifier son contrat Future Invest Plan en vue d'investir dans un autre fonds de placement que celui choisi au moment de la souscription de son contrat Future Invest Plan. Si le client souhaite investir dans un autre fonds de placement, il sera tenu d'annuler son contrat Future Invest Plan et d'en souscrire un nouveau lié à cet autre fonds de placement.

En temps utile, avant la souscription, le client devra prendre connaissance des Informations clés pour l'investisseur du fonds de placement choisi. Ces Informations clés pour l'investisseur lui seront fournies sans frais par la banque. En cas de modification essentielle apportée aux Informations clés pour l'investisseur, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) informé(s) de cette modification par écrit ou par tout autre moyen approprié. Les autres documents légaux (le Prospectus, le Règlement de gestion ou les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels) du fonds de placement choisi seront remis sans frais à la demande du client.

Montant de l'investissement périodique

Lors de la souscription d'un Future Invest Plan, le client fixe le montant de l'investissement périodique. Le montant minimum de l'investissement périodique est de 50 euros ou l'équivalent dans une autre devise, sauf si le prospectus du compartiment de sicav choisi le stipule autrement. Pour certains compartiments de sicav, le prospectus peut préciser qu'un montant d'investissement préalable est requis.

Souscription de fractions de parts

Lors de chaque investissement périodique, les frais liés au fonds de placement retenu sont déduits du montant de l'investissement périodique et le solde est investi en fractions de parts dans ledit fonds de placement. Les fractions de parts du fonds de placement ainsi acquises sont déposées sur le compte-titres lié au Future Invest Plan.

L'ordre de souscription du premier investissement périodique est transmis le huitième jour du mois suivant le mois de souscription du Future Invest Plan (périodicité mensuelle) ou le huitième jour du mois de mars, juin, septembre ou décembre suivant le mois de souscription du Future Invest Plan (périodicité trimestrielle).

Les ordres de souscription des investissements périodiques suivants sont transmis automatiquement le huitième jour de chaque mois (périodicité mensuelle) ou le huitième jour des mois de mars, juin, septembre et décembre (périodicité trimestrielle). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'ordre est transmis le jour bancaire ouvrable suivant.

Les ordres de souscription sont exécutés conformément à la Liste des Tarifs Placements disponible dans toutes les agences et sur nagelmackers.be.

Frais

Excepté les frais et taxes liés au fonds de placement associé au Future Invest Plan (voir la Liste des Tarifs Placements), aucun frais n'est spécifiquement lié au Future Invest Plan.

Modification d'un Future Invest Plan

Le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan peut (peuvent) demander à tout moment la modification de la périodicité de l'investissement, de la date éventuelle de la fin du Future Invest Plan, du montant de l'investissement périodique, du compte à débiter ou du compte-titres lié au Future Invest Plan. La modification est appliquée lors de l'investissement périodique suivant.

Durée et annulation d'un Future Invest Plan

Un plan d'investissement Future Invest Plan est souscrit pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée. Toutefois, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan peut (peuvent) demander à tout moment l'annulation (arrêt définitif des investissements périodiques) d'un Future Invest Plan.

La banque n'exécutera pas d'investissement périodique si le montant disponible sur le compte à débiter est insuffisant ou si les avoirs sur le compte à débiter ne peuvent être libérés pour quelque raison que ce soit. Enfin, la banque peut annuler unilatéralement un Future Invest Plan, quelle qu'en soit la raison (par exemple, en cas de modification du fonds de placement qui ne lui permettrait pas/plus d'exécuter les investissements périodiques). Dans ce dernier cas, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) informé(s) de cette annulation par écrit ou par tout autre moyen approprié.

Modification du Règlement

Nagelmackers peut modifier à tout moment les dispositions du présent Règlement. Le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) préalablement informé(s) de cette modification par écrit ou par tout autre moyen approprié.

Réclamations

Le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan peut (peuvent) s'adresser à son (leur) conseiller Nagelmackers pour toute question relative aux modalités de fonctionnement de ce service.

Nagelmackers accorde une attention particulière à la satisfaction de ses clients. Si bien que toute réclamation éventuelle peut être adressée au siège social de la Banque Nagelmackers S.A. (à l'attention du service Plaintes), via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be. Toute réclamation concernant l'exécution d'un contrat Future Invest Plan doit être communiquée à la banque dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque.

Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent document. Elles sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Validité

Le présent règlement est d'application à partir du **19.06.2023** et jusqu'à éventuelle modification ultérieure. En cas de modification, sauf mention contraire expresse, la nouvelle version du Règlement remplacera toute version antérieure. La dernière version de ce Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.